



ASSOCIATION PSYCHANALYTIQUE DE FRANCE

24, PLACE DAUPHINE 75001 PARIS

Tél : 01 43 29 85 11 – e-mail : lapf@orange.fr

site internet : associationpsychanalytiquedefrance.fr

La Présidente

Paris, le 5 décembre 2024

Cher(e)s collègues,

Dans la dernière [Circulaire](#) nous vous avons fait part de l'action menée par le Conseil d'administration de l'APF après l'adoption par l'IPA le 29 juillet 2024 d'un nouveau [Code de procédure](#) pour la formation des analystes. Ce nouveau code de procédure nous a paru insatisfaisant au regard des souhaits que nous avons exprimés avec 34 autres sociétés européennes afin de préserver une définition forte de la psychanalyse et des modalités de transmission en cohérence avec les principes métapsychologiques freudiens.

Le 3 octobre 2024, le Conseil d'administration de l'APF a adressé une nouvelle lettre ouverte à la présidente de l'IPA pour faire de nouvelles propositions à partir des nouvelles conditions adoptées le 29 juillet. En particulier, prenant en compte la possibilité donnée à chaque institut de « faire comme il souhaite » nous avons demandé que soit reconnue le choix de la formation en présence que certaines Sociétés pourraient adopter ([Lettre du 3 octobre 2024](#)).

L'IPA étant une Association de membres, nous avons proposé aux membres de l'APF d'envoyer au Secrétariat de la présidente de l'IPA et du Bureau de l'IPA, en leur nom, cette même lettre.

Du 1^{er} au 4 novembre a eu lieu à Bruxelles la réunion des présidents européens (le Council meeting). Harriet Wolfe, présidente de l'IPA était invitée par l'exécutif de la FEP. Ce qui m'a donné la possibilité de la rencontrer au cours de deux entretiens afin de reprendre avec elle les termes de la lettre que l'APF lui avait adressée et qui a retenu son attention.

Les discussions entre présidents des Sociétés tout au long du Council meeting puis celles avec la présidente de l'IPA et le président élu Heribert Blass ont permis de poursuivre l'exposé de nos inquiétudes et la réflexion à propos de ce nouveau code de procédure et de ses effets sur la transmission de la psychanalyse.

Les sept sociétés qui se sont mobilisées depuis déjà trois ans sur ce qu'elles envisagent comme un péril pour l'avenir de la psychanalyse ont rédigé ensemble une troisième lettre ouverte adressée le 14 novembre à la présidente et au Bureau de l'IPA, ([Lettre des présidents européens à l'IPA du 14 novembre 2024](#)). Ce courrier a été envoyé à tous les présidents des sociétés de psychanalyse afin qu'ils puissent s'ils le souhaitent s'y associer. Il circule actuellement entre toutes les sociétés européennes, suscite de discussions et des débats et recueille d'autres signatures qui seront adressées au Bureau de l'IPA (à ce jour 21 signatures).

Quel que soit le modèle de formation retenu par les sociétés européennes il s'avère qu'une inquiétude générale se fait jour. Une adaptation aux conditions sociales souvent opposées aux conditions de la cure analytique, en particulier les conditions de temps et de déplacement géographique, fait la promotion de

la secondarité et de la relation d'objet. Elle risque de promouvoir sous le nom de psychanalyse, des pratiques qui ne permettent plus l'expérience de la psychanalyse avec ses fondamentaux : la régression, la magie lente de la parole interprétative, la répétition des enjeux de la sexualité infantile et de la formation des autoérotismes au fondement de la vie psychique.

Les premières remarques faites par les trois Sociétés française et adressés à l'IPA en décembre 2021 puis en juillet 2023 à la suite de la publication des travaux du groupe d'études de l'IPA sur « la réforme (l'adaptation) de la formation aux monde contemporain » (Task force I) avait permis que soit discutée puis abandonné l'idée d'« analyse combinée » qui sous-entendait que l'analyse en présence et l'analyse à distance étaient du même registre et étaient indifféremment substituables l'une à l'autre.

Puis en février 2024 les courriers adressés au Bureau de l'IPA avec les 34 signatures d'autres sociétés européennes ainsi que les rencontres organisées avec les responsables de la commission d'étude (Alex Janssen, responsable de Task force II) ont permis que le nouveau code de procédure donne une définition de la psychanalyse apparemment sans équivoque : « Clinical psychoanalysis depends on regularity, frequency, and consistency of location. For IPA training analyses and supervised training cases, the reference standard is: in-person sessions; 3 to 5 sessions a week; sessions on different days of the week. » Cependant nous restons préoccupés parce qu'une « norme standard » n'est pas une définition et parce que les variations que chaque Institut peut mettre en place ne sont pas des exceptions.

C'est là le motif de la mobilisation actuelle : nous demandons que soit reconnu dans un groupe défini le choix des sociétés qui maintiennent l'exigence de la présence pour la cure analytique prise en compte pour la formation des analystes.

L'APF a pour objet « d'apporter sa contribution à la découverte freudienne et à la recherche en psychanalyse, et de former des psychanalystes selon les normes qui lui sont spécifiques » cela l'oblige. Et de ce fait ne peut qu'être très vigilante aux conditions qui définissent les cadres dévolus à ce processus.

Bien cordialement,

Dominique Suchet

